

NOTE EXPLICATIVE

SECOND TEMPS DU MOUVEMENT 2008

Vous trouverez sur le site de l'Inspection Académique deux listes : celle des postes vacants, qui vous permettra de choisir les postes sur lesquels vous ferez vos vœux, et, en complément, celle montrant la composition des postes fractionnés.

I. La liste des postes vacants, classée par ordre alphabétique des communes, se lit comme suit :

PREMIERE COLONNE

- Commune,
- numéro et dénomination de l'école,
- adresse,
- circonscription,
- éventuellement, mention (1/2) : poste spécifiquement à mi-temps,
- N° du poste (par exemple : 5166) : c'est celui qu'il vous faudra saisir dans l'application IPROF,
- Type de poste et code support (ex : ecel) :
- Spécialité (ex : G0000).

DEUXIEME COLONNE

- nombre de postes vacants (nb.V).
- nature fractionnée du poste : la description de chaque fraction figure dans la liste des postes fractionnés consultable sur le site, et à laquelle vous voudrez bien vous reporter.

II. La liste des postes fractionnés, classée par ordre croissant des numéros de postes, se lit comme suit :

- numéro du poste : le même que celui figurant dans la liste des postes vacants,
- PRO : il s'agit en tout état de cause de postes provisoires existant pour l'année scolaire 2007/2008,
- P : affectation principale, S : affectation secondaire, suivis de l'indication de la quotité (ex : 050, 025, ...)
- Code établissement, support et spécialité, et code de la fraction pour information,
- Nature, nom et commune de l'école,
- Nature de chaque fraction.

III. BAREME

Le barème est constitué des éléments suivants : .

- Ancienneté Générale de Service, appréciée au 30 septembre de l'année du mouvement (années, mois et jours)
- Enfant (le cas échéant),
- Bonification ZEP (le cas échéant),
- Note,
- Majoration éventuelle en cas de suppression de poste,
- Majoration éventuelle suite à l'avis d'une commission pour l'accès à un poste à compétences particulières

En cas d'ex æquo, les personnels sont départagés par leur note, puis leur AGS et enfin par leur âge.

Les PE 2, sortant de l'IUFM, bénéficient au second temps d'un élément technique tenant lieu de note de 14,20.